

# **PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022**

Le conseil municipal d'Autouillet s'est réuni en séance publique ordinaire le 27 janvier 2022 à 20h05 sous la présidence de Madame Françoise LÉNARD, Maire

Etaient présents : Françoise LÉNARD, Arnaud DEMOUGIN, Philippe BOUHELIER, Cédric BCSHARR, Sandra HOARAU, Geoffrey LECLERCQ, Carolina MAROLA, Philippe MERIAT, Patrice REMOND

Absents excusés : Olivier BLAISE (*pouvoir à Arnaud DEMOUGIN*) ; David BURELOUT (*pouvoir à Françoise LÉNARD*) ; Christophe JAMBUT ; Aurélie PERROT (*pouvoir à Patrice REMOND*).

Secrétaire de séance : Sandra HOARAU

Nombre de conseillers :            **En exercice** : 14            **Présents** : 9            **Votants** : 13

Les membres présents forment la majorité des membres du conseil en exercice. Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

## **ORDRE DU JOUR :**

Approbation du précédent conseil  
Décisions prises par Mme le Maire

- 1/ Autorisation à Mme le Maire de signer avec le comptable assignataire de la Trésorerie de Rambouillet une convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux
- 2/ Autorisation à Mme le Maire de signer avec la CAF des Yvelines une convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement »
- 3/ Débat sur la politique de protection sociale complémentaire de la Commune
- 4/ Nomination d'un délégué suppléant auprès du SIAMS, du SITERR et du SIVU EMIT
- 5/ Désignation d'un membre des commissions Finances et Urbanisme et des comités Eglise et Cimetière
- 6/ Désignation d'un correspondant défense de la Commune auprès du Ministère des Armées
- 7/ Approbation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIRYAE

Questions diverses

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

## **APPROBATION DU PRECEDENT CONSEIL**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la précédente séance. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

## **DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE**

**Décision n° 2021-12-02 du 27 décembre 2021** : Décision modificative budgétaire n° 3. Considérant qu'il apparait nécessaire de réaliser des virements de crédit au budget primitif 2021 de la commune afin de couvrir les dépenses de fonctionnement et notamment les dépenses relatives au prélèvement du FPIC, Mme le Maire décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

### **Dépenses de fonctionnement**

<u>Crédit à réduire</u> :	Chap. 011 – Art. 615228 – Entretien autres bâtiments	- 700,00 €
	Chap. 022 – Dépenses imprévues	- 900,00 €
<u>Crédit à ouvrir</u> :	Chap. 014 – Art. 730223 – FPIC	+ 1 600,00 €

Le montant des dépenses du budget primitif 2021 de la commune n'est pas modifié et s'élève à 523 570,00 € pour la section de fonctionnement et à 1 643 926,50 € pour la section d'investissement.

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

**Délibération n° 22.01.01 du 27/01/2022**

**AUTORISATION A MME LE MAIRE DE SIGNER AVEC LE COMPTABLE ASSIGNATAIRE DE LA TRESORERIE DE RAMBOUILLET UNE CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Commune dépend de la Trésorerie de Rambouillet. Afin de formaliser la collaboration entre la Commune et la Trésorerie en matière de recettes, une convention partenariale doit être signée entre les parties venant préciser l'étendue des engagements pris par chacune et les modalités de leur mise en œuvre.

Considérant que cette convention dispose de prérogatives appartenant à l'assemblée délibérante, il est nécessaire de soumettre au vote du conseil municipal le projet de convention ci-joint ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
à la majorité de 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **AUTORISE** Mme le Maire de signer, avec le comptable assignataire de la commune, une convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

**Délibération n° 22.01.02 du 27/01/2022**

**AUTORISATION A MME LE MAIRE DE SIGNER AVEC LA CAF DES YVELINES UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT » (ALSH)**

Par leur action sociale, les CAF contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

A ces fins, les CAF aident financièrement les communes pour les équipements destinés à ces objectifs et notamment pour la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » (ALSH). Dans ce cadre, une convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de cette prestation périscolaire et de la bonification « Plan Mercredi ».

Considérant que cette convention signée par la Commune d'Autouillet est arrivée à échéance,

Considérant qu'il est nécessaire de la renouveler (cf. modèle joint) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
à la majorité de 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **AUTORISE** Mme le Maire de signer, avec la CAF des Yvelines, une convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « ALSH » et tous documents s'y afférents.

**Délibération n° 21.12.03 du 07/12/2021**

**DEBAT SUR LA POLITIQUE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE LA COMMUNE**

Une ordonnance a été prise le 17/01/2021 par le Ministère de la Transformation et de la Fonction Publique. Elle vise à redéfinir la participation des employeurs publics au financement des garanties de protections sociale complémentaire de leurs personnels, tant en matière de santé qu'en matière de prévoyance.

Cette ordonnance prévoit en outre la tenue d'un débat sur les garanties de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance, soit avant le 18 février 2022.

La Commune d'Autouillet a déjà pris en compte les enjeux de la politique de protection sociale complémentaire et participe, depuis de très nombreuses années, à la couverture prévoyance et santé de ses agents. La tenue d'un débat aurait permis de préciser et d'affiner les décisions à prendre dans le cadre de cette protection sociale complémentaire.

Mais l'absence de décrets d'application précisant entre autre le montant de référence sur lequel se basera la participation, l'indice de révision à appliquer, le public éligible, etc.... ne lui permet pas de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
à la majorité de 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DONNE** un accord de principe sur la participation financière de la Commune aux garanties de protection complémentaire en matière de santé et de prévoyance.
- **REMET** le débat sur les garanties de protection lorsqu'un décret d'application sera publié.
- **ET CONTINUE** d'appliquer les mesures de participation à la couverture prévoyance et santé déjà mises en place.

**Délibération n° 22.01.04 du 27/01/2022**

**ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AUPRES DU SIAMS, DU SITERR ET DU SIVU EMIT**

Vu les délibérations n° 20-05.08 du 25/05/2020 et n° 20-09-04 du 08/09/2020 portant élection de M. Moulé de la Raitrie en tant que délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieure (SIAMS), du Syndicat Intercommunal de Transport des Elèves de la Région de Rambouillet (SITERR) et du SIVU Ecole Maternelle Intercommunale à Thoiry (SIVU EMIT) ;

Considérant la démission de M. Moulé de la Raitrie de son mandat de conseiller municipal d'Autouillet ;

Considérant qu'il convient de désigner de nouveaux délégués suppléants ;

Vu la candidature de M. Geoffrey Leclercq en tant que délégué suppléant auprès du SIAMS ;

Vu la candidature de Mme Carolina Marola en tant que déléguée suppléante auprès du SITERR ;

Vu la candidature de M. Cédric Bschorr en tant que délégué suppléant auprès du SIVU EMIT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
à la majorité de 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **ELIT** M. Geoffrey LECLERCQ en tant que délégué suppléant auprès du SIAMS.
- **ELIT** Mme Carolina MAROLA en tant que déléguée suppléante auprès du SITERR.
- **ELIT** M. Cédric BSCHORR en tant que délégué suppléant auprès du SIVU EMIT.

**Délibération n° 22.01.05 du 27/01/2022**

**DESIGNATION D'UN MEMBRE DES COMMISSIONS « Finances », « Urbanisme », DES COMITES « Cimetière » et « Eglise »**

Vu les délibérations n° 20-05.10 du 25/05/2020 portant nomination de M. Moulé de la Raitrie en tant que membre de la Commission Finances, de la Commission Urbanisme, du Comité Cimetière et du Comité Eglise ;

Considérant la démission de M. Moulé de la Raitrie de son mandat de conseiller municipal d'Autouillet et le départ de Mme Diane Moulé de la Raitrie, membre du Comité Eglise Co ;

Considérant qu'il convient de désigner de nouveaux membres au sein de ces commissions et comités ;

Vu la candidature de M. Geoffrey LELCLERCQ en tant que membre de la Commission Finances ;

Vu la candidature de Mme Sandra HOARAU en tant que membre de la Commission Urbanisme ;

Vu la candidature de M. Patrice REMOND en tant que membre du Comité Cimetière ;

Vu la candidature de Mme Carola MAROLA en tant que membre du Comité Eglise ;

Mme le Maire propose la candidature de Mme Solène CAPET afin de remplacer Mme Diane Moulé de la Raitrie en tant que membre extérieur du Comité Eglise ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
à la majorité de 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **NOMME** M. Geoffrey LECLERCQ membre de la Commission Finances ;
- **NOMME** Mme Sandra HOARAU membre de la Commission Urbanisme ;
- **NOMME** M. Patrice REMOND membre du Comité Cimetière ;
- **NOMME** Mme Solène CAPET membre extérieur du Comité Eglise.

**Délibération n° 22.01.06 du 27/01/2022**

**DESIGNATION D'UN « CORRESPONDANT DÉFENSE »**

Considérant la demande du Ministère des Armées relative à la désignation parmi les membres du Conseil Municipal d'un « correspondant défense » ;

Vu la candidature de M. Philippe BOUHELIER en tant que « Correspondant Défense » de la Commune auprès du Ministère des Armées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
à la majorité de 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DESIGNE** M. Philippe BOUHELIER en tant que « Correspondant Défense » de la Commune.

## Délibération n° 22.01.07 du 27/01/2022

### **APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SIRYAE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts du Syndicats Intercommunal de la Région des Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE),  
Vu le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIRYAE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
à la majorité de 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIRYAE.

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **QUESTIONS DIVERSES :**

**Bilan 2021 du Centre de Loisirs des vacances** : Mme le Maire présente aux membres du conseil municipal un tableau récapitulatif des dépenses et des recettes 2021 engendrées par l'ouverture du centre de loisirs durant les vacances scolaires 2021 :

FEVRIER 2021 (une semaine) : nous avons accueilli 17 enfants dont 6 enfants d'Autouillet à temps complet représentant 66 jours d'accueil.

PRINTEMPS 2021 (une semaine) : le centre n'a pas pu ouvrir, compte tenu des restrictions sanitaires.

ETE 2021 (trois semaines) : nous avons accueilli 26 enfants dont 8 enfants d'Autouillet à temps complet représentant 184 jours d'accueil.

OCTOBRE 2021 (une semaine) : nous avons accueilli 17 enfants dont 4 enfants d'Autouillet à temps complet représentant 56 jours d'accueil.

La prestation qu'offre la Commune pour l'accueil des enfants durant les vacances scolaires présente **un déficit total de 7 480,43 €** pris sur le budget communal pour une année calendaire sans la semaine du printemps.

**Facturation des repas de cantine en cas d'absence pour maladie** : Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que nous avons reçu un certain nombre de demandes de prises en charge par la commune du coût des repas de cantine des enfants absents pour maladie.

Nous rappelons que, dans le règlement intérieur 2021-2022 de la cantine scolaire, tout repas commandé est dû sauf en cas d'annulation auprès des services de la mairie 48 heures à l'avance.

Il a été décidé qu'à partir du 3 janvier 2022 :

- Du fait des circonstances sanitaires actuelles et de l'obligation qui avait été imposée de tester les enfants avant de les rescolariser, les repas des deux premiers jours d'absence de l'enfant ne seront pas facturés.

Il a été également décidé qu'à partir du 3 janvier 2022 :

- Les repas de cantine qui n'auront pas été annulés auprès des services de la Mairie dans le délai de 48 heures après résultat positif du test anticovid (antigénique, PCR ou autotest) avec présentation d'un justificatif resteront dus.
- Les repas de cantine qui n'auront pas été annulés auprès des services de la Mairie dans le délai de 48 heures après la date de début du certificat médical d'absence établi par un médecin ou du certificat d'isolement établi par l'assurance maladie et dans tous les cas sur présentation d'un justificatif resteront dus.

### **Suppression de la butte de terre située le long de la Route des Châteaux au niveau de la Cour des Vignes :**

Lors de l'aménagement de la Cour des Vignes, une butte de terre soutenant un compteur ENEDIS a été laissée en place dans l'attente du déplacement de ce compteur. Le compteur a été déplacé et M. Philippe MERIAT demande à ce que cet amas de terre soit enlevé. Une demande avait été faite auprès d'ENEDIS sans succès. Nous allons relancer notre demande.

**Proposition de création d'un skate-park sur Autouillet** : Mme Aurélie PERROT, à la demande de certains enfants, demande s'il ne serait pas possible d'installer, sur le stade ou sur un autre terrain, un skate-park sur la commune afin que les enfants puissent pratiquer une activité free style avec des trottinettes, skate-board, rollers ou BMX sans pour cela aller à Thoiry.

La commune ne dispose pas de terrain permettant d'installer une telle infrastructure et ce projet risque d'utiliser une place trop importante sur le stade où d'autres projets sont envisagés. Il existe effectivement un skate-park à Thoiry ouvert à tous et qui reste peu éloigné d'Autouillet.

Néanmoins, si ce projet ne semble pas être possible à Autouillet, il n'en reste pas moins qu'il faut envisager d'autres projets pour nos enfants et adolescents comme des circulations douces et sécuritaires.

**Etude pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du complexe scolaire** : SEY 78 proposait d'étudier pour les communes la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics. Nous les avons contactés et, après étude, il nous a été communiqué que ce projet ne serait pas intéressant compte tenu d'une superficie pas assez importante et un amortissement sur 10 ans pas assez rentable (les produits ayant une durée de vie de 15 ans maximum).

**Eclairage public** : Nous avons rencontré la Société SES en charge de l'entretien et la maintenance du réseau d'éclairage public d'Autouillet. Le réseau d'éclairage public d'Autouillet est vieillissant et consommateur d'énergie. Un devis sera établi pour le remplacement des mâts d'éclairage vieillissants. Nous avons demandé à la Société SES d'étudier le remplacement des lampes par des LEDS dans le cadre de subventions accordées en ce sens.

**Date à retenir** :

Commission Finances :	le 15 février 2022 à 19h00	Examen du compte administratif
	Le 8 mars 2022 à 19h00	Proposition d'un budget primitif
Conseil Municipal	le 30 mars 2022 à 20h00	Vote du budget

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.